



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 066-216803486-20240930-196_2024-AR

151

ARRÊTÉ N°196_2024

Portant autorisation d'ouverture au public d'une micro crèche au 2 rue de la Thur à Vieux-Thann

Le Maire de la commune de Vieux-Thann,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R1 123-46 ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions technique destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0008 du 8 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risque d'incendie et panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées daté du 20 décembre 2023 ;
- VU l'avis de la sous-commission départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public date du 22 novembre 2023 ;
- VU le rapport final de contrôle technique de la société SOCOTEC établie le 12 septembre 2024 ;
- VU la déclaration attestant l'achèvement et de la conformité des travaux établi par Enfance et Territoire représenté par Monsieur Franck DUDT le 18 septembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de 5^{ème} catégorie de type « W » nommé « Micro-crèche Les Petits Loups de la Thur » sis 2 rue de la Thur à Vieux-Thann est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'établissement a une capacité d'accueil maximal de 19 personnes (public : 15 personnes et personnel : 4 personnes)

Article 3 : Les dispositions administratives obligatoires, indiquées aux notices de sécurité et d'accessibilité devront être respectées.



Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale de Vieux-Thann
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vieux-Thann
- DEMANDEUR
- M. le représentant du SDIS
- M. le chef du Bureau Accessibilité & Qualité de la Construction à la DDT de Colmar
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le trente septembre deux mille vingt quatre

Le Maire



Daniel NEFF